FRC 4/321939

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case
FRC
25901

OPINION

DE

G. A. TRONSON-DUCOUDRAY

Sur la déclaration demandée aux assemblées électorales.

Séance du premier germinal an 5.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

JE n'ai point partagé l'avis des quatre membres de votre commission auxquels j'étois adjoint ; je crois devoir vous rendre compte de mes motifs.

J'ai été d'accord en un point avec elle ; j'ai blâmé, comme

THE NEWBERRY
LIBRARY

elle l'a fait, l'extrême imprudence du Directoire. A la veille des assemblées primaires, jeter l'alarme dans la république par un message aussi exagéré, dénoncer un grand nombre de fonctionnaires comme ennemis de la constitution, avertir l'Europe qu'il y a peu de républicains parmi les magistrats de la république, & pourtant assurer ensuite que l'immense majorité est républicaine, c'est à la fois un scandale & une contradiction. Ce n'étoit pas la peine de crier au danger, s'il n'y en a point; & s'il y en a, il falloit en parler avec bien plus de mesure & de convenance.

Mais ce qui m'a plus vivement affligé encore, c'est la résolution à laquelle l'indiscrétion directoriale a conduit le Conseil des Cinq-cents. Cette résolution n'est, à l'égard des assemblées électorales, qu'une injure pour elles, & non pas un lien pour leur conscience: elle blesse la constitution; elle est, par la puérilité de la mesure, une inutilité ridicule, & elle peut avoir les plus grands dangers.

Représentans du peuple, pénétrons-nous d'abord d'une idée digne de nous.

Du moment que, par nos soins simultanés & assidus, nous serons parvenus à prouver au peuple français que nous voulons sincèrement son bonheur, nous ne tarderons pas à voir qu'il veut sincèrement la république.

Spontanément, unanimement, il a accepté la constitution de 1795; maître de la rejeter, & libre par le scrutin secret, il l'a, dis-je, acceptée: c'est à nous à faire le reste.

Je ne crois point, je ne veux point croire à cette indifférence prétendue pour la liberté.

Eh! quels sont donc les hommes qui, lorsque notre énergie nous a placés au premier rang des peuples modernes; lorsque l'éclat de nos victoires fait dire à l'Europe étonnée: *Voyez ce que peut un peuple libre!* quels sont, dis-je, parmi nous, les hommes assez vils pour regretter les temps de l'esclavage & la livrée des esclaves? L'orgueil national peut-il donc supporter cette pensée? Non, ne le supposons pas; gardons-nous de le supposer. Voyons, législateurs, qui

nous ſommes ; voyons, ſachons voir en grand ; dédaignons, rejetons les inquiétudes minutieuſes, les précautions puériles. Le peuple français aime la liberté ; il l'a prouvé en prodiguant ſon ſang pour elle : faiſons-lui en goûter les charmes ; ſon bonheur ſera le garant de ſa fidélité. Songeons que de tout temps les vrais liens de l'obéiſſance ont été la reconnoiſſance & l'amour : méritons ces ſentimens, nous les obtiendrons.

Combien donc je ſuis étonné, quand de la hauteur de ces penſées je ſuis obligé de deſcendre à ces moyens de détail, à ces vues meſquines que nous préſente la réſolution actuelle !

Quoi ! à la veille des élections ; lorſque je vois le ſanctuaire des aſſemblées primaires s'ouvrir ; lorſque je vois le peuple français, fier de ſa gloire & de ſon indépendance, s'avancer vers l'autel de la liberté, & chercher de ſes regards les hommes qu'il va conſacrer à ſon culte, une voix s'élève & lui dit, & dit à ſes délégués immédiats : *Aimez-vous la liberté ? La voulez-vous ?* Et cette voix eſt la nôtre !

Quelle queſtion ! & daigneront-ils y répondre ?

Ou ſi ce n'eſt pas une queſtion, qu'eſt-ce donc ? Si vous n'en doutez pas, que ſignifie cette injonction de promettre attachement à la république ? Et indépendamment de ce qu'elle a d'injurieux pour les électeurs, quelle déclaration plus ſolemnelle voulez-vous que l'acceptation de la délégation même ? Quand j'accepte les pouvoirs d'un commettant ſi auguſte, ne reconnois-je pas ſa ſouveraineté ? Quel plus bel hommage à la conſtitution, que l'exercice d'une fonction qui en eſt l'immédiate conſéquence & le préſent le plus flatteur ?

Mais laiſſons ce qu'a d'inconvenant cette loi, & voyons-la d'après les principes.

Je dis qu'elle eſt inconſtitutionnelle, inutile, & même dangereuſe.

Inconſtitutionnelle.

Et de quel droit ajoutons-nous aux obligations preſcrites par la conſtitution, une obligation qu'elle n'a point impoſée ?

Que veut-elle ? *Les qualités néceſſaires pour exercer les drouts de citoyen français.*

Que veut-elle ? 25 ans au moins.

Que veut-elle ? une propriété ou un uſufruit qu'elle a déterminé.

Que veut-elle encore ?.. Rien, rien de plus.

Quiconque, avec ces trois qualités, réunit le vœu du peuple, eſt à l'inſtant inveſti du caractère auguſte d'électeur, & l'eſt juſqu'à ce que ſa miſſion ſoit remplie; il l'eſt, & nulle puiſſance ſur terre ne peut le lui ôter.

Et nous allons, nous mandataires ſecondaires du peuple, exiger de ſes premiers & immédiats delégués, une qualité nouvelle ! Nous refaiſons près d'eux & contre eux l'acte conſtitutionnel ! De bonne foi, le pouvons-nous ?

Pouvons-nous même limiter de nouveau, ou employer à un nouvel uſage le temps que la conſtitution leur donne pour élire ? Dans une aſſemblée, par exemple, de 6, 7 ou 800 électeurs, avons nous le droit de leur enlever un jour entier, & même plus, pour une déclaration individuelle que la conſtitution ne leur demande pas ? Eh ! à peine ont-ils aſſez de dix jours pour faire toutes les élections !

Mais les électeurs, dit-on, ſont des fonctionnaires publics ; & nous avons exigé des fonctionnaires publics bien plus qu'une déclaration, nous leur avons demandé un ſerment.

Tout à-l'heure je dirai un mot ſur la théorie des ſermens & ſur les déclarations ; ce n'eſt pas encore le moment.

Je dis d'abord qu'il n'eſt point vrai que des électeurs ſoient ce que nous appelons des fonctionnaires publics. Des fonctionnaires publics ſont des magiſtrats du peuple, & des électeurs ne le ſont point ; ils ſont le peuple lui-même ſous ce rapport, car ils ſont les porteurs momentanés de ſon

mandat ; ils ſont ce que ne ſont point les vrais fonctionnaires, un pouvoir créateur. De-là vient que nulle autorité ne peut les deſtituer, ni les empêcher même de ſe réunir.

Ne raiſonnons donc point ici par analogie. Preſcrire des lois nouvelles aux électeurs, c'eſt en preſcrire au peuple lui-même ; car qui a droit de modifier une procuration, excepté le commettant ? Et c'eſt une choſe trop étrange qu'un tiers veuille y intervenir malgré le commettant lui-même.

Auſſi votre commiſſion déclare-t-elle que, ſous ce rapport, elle trouve le ſerment inconvenable ; & en effet, au lieu d'un ſerment qu'on vouloit d'abord exiger, au lieu d'une peine qu'on vouloit d'abord impoſer, on a tout-à-coup changé aux Cinq-Cents, non pas la rédaction de la loi, mais toute la loi. La diſcuſſion avoit roulé tout entière ſur le ſerment ; il ſembloit que le ſerment alloit paſſer, car on ne s'étoit occupé d'autre choſe ; & quand il a été queſtion d'opiner, ſoudain un nouveau projet de réſolution a paru ; on a demandé, au lieu du ſerment, une déclaration ; l'on a ſupprimé la peine, & l'on n'a point exigé de procès-verbal du refus.

Qu'a-t on fait, au reſte, par cette métamorphoſe ?

Une inconſtitutionnalité de plus ; &, à mon ſens, la réſolution eſt encore plus vicieuſe & plus choquante.

Nous ſommes légiſlateurs, donc nous devons faire des lois, & ne faire que des lois ; nous feſons des lois, donc nous devons ordonner ; & nous ordonnons, donc nous devons être obéis.

Or, ſi l'on peut déſobéir à notre loi, ſi nulle peine ne ſuit la déſobéiſſance, qu'eſt-ce donc que cette loi ? Qu'eſt-ce qu'une loi qui commande & qu'on peut violer ? Et qu'eſt-ce qu'une violation qu'on ne peut ni dénoncer ni même remarquer ?

Pourquoi nous ſervir de termes impératifs ? *Chaque électeur fera la déclaration ſuivante !* Les termes impératifs ſont bien de l'eſſence d'une loi ; mais ſi nous n'en faiſons pas une, pourquoi les employer ?

Nous nous réduiſons donc à une ſimple invitation ! Mais ſi ce n'eſt qu'une invitation, nous ne ſommes donc plus ic légiſlateurs, nous ſommes une autorité qui fait une procla mation. La proclamation peut être utile, je le ſuppoſe eh bien ! laiſſons la faire au Pouvoir exécutif, car nous ne ſommes pas ce Pouvoir.

Quelle plus choquante inconſtitutionnalité que de faire, comme légiſlateurs, un acte qui par lui-même n'eſt pas une loi. Ce ſeroit, certes, un phénomène nouveau, abſolument nouveau, ſous le règne conſtitutionnel. Depuis dix-huit mois, nous ne faiſons que des lois, quelquefois des fautes, mais toujours des lois ; & en terminant notre carrière, nous ferions, en préſence du peuple aſſemblé, & contre ſes délégués, un acte qui n'eſt plus une loi, & que nous-mêmes n'oſerions qualifier de loi !

Je dis que voilà une autre inconſtitutionnalité, & que la réſolution ainſi traveſtie, au lieu d'avoir plus de perfection, n'y a gagné qu'un vice de plus.

Après avoir conſidéré la réſolution ſous le rapport de l'inconſtitutionnalité, je l'examine ſous un aſpect nouveau, celui de l'utilité. Je dis qu'elle eſt inutile & même dangereuſe.

Et d'abord, pour épuiſer la conſidération dont je m'occupois tout-à-l'heure, celle d'une loi qui n'eſt point obligatoire, il eſt déja évident que cette loi eſt inutile. Une proclamation même le ſeroit peut-être. Inviter à une proteſtation d'attachement à la république des républicains choiſis par un peuple républicain, eſt un eſpèce de contre-ſens politique : un gouvernement ne doit jamais ſuppoſer que des aſſemblées qui repréſentent la nation ne veulent pas la conſtitution qu'elle a choiſie ; & ſi ſon invitation n'a pas de ſuccès, elle a bien au moins le vice de l'inutilité. Mais une loi ! N'eſt-ce pas nous compromettre ? N'eſt-ce pas manquer de dignité que d'ordonner ſans nous faire obéir ? Cet acte auguſte qu'on appelle loi, de même qu'il doit être de notre part l'ouvrage de la réflexion la plus mûre, avoir un caractère de gravité & de nobleſſe, de même auſſi il doit produire ſur le

peuple une impreſſion profonde de déférence, de vénération. Du moment qu'une loi eſt promulguée, tous les citoyens doivent baiſſer devant elle un front reſpectueux ; un religieux ſentiment doit les pénétrer ; & la plus prompte, la plus complète obéiſſance doit ſuivre leur hommage.

Ici nous avouons nous-mêmes qu'ils peuvent ne pas obéir ; nous le ſuppoſons au moins, puiſque ſciemment & à deſſein nous ne puniſſons pas la déſobéiſſance, & nous ne la conſtatons même pas. Ce que nous avouons, ce que nous ſuppoſons, ſera connu demain, & dans vingt jours par toute la France. On ſe dira : *voilà une loi qui n'oblige que ceux qui le veulent.* N'eſt-ce pas nous dégrader ! C'eſt déja un grand mal que des lois verſatiles, changeantes, impraticables ; mais une loi qui n'eſt pas même une loi, qu'on ſait n'en être pas une, qu'on avoue n'en être pas une, véritablement, qu'on me paſſe le terme, je n'y vois qu'un ſcandale & un véritable ridicule. Ne donnons pas à nos ennemis ce prétexte de nous calomnier : graves & ſages, nous n'échapperons pas à la calomnie, mais nous la braverons ; inconſidérés & puériles, nous lui donnons des armes : nous faiſons pis ; cette dignité qui appartient à la ſageſſe & qui eſt la véritable puiſſance du légiſlateur, nous la perdons ; on répond à la calomnie, mais on ne répond point au ridicule.

La réſolution eſt donc, ſous ce premier rapport, inutile, puiſqu'on peut ne pas obéir à la loi ; & elle eſt dangereuſe, puiſqu'elle compromet le légiſlateur & la loi.

Voyons-la à préſent ſous le rapport des avantages qu'on s'en promet ſi elle eſt exécutée.

Ici ſe préſentent les réflexions qui appartiennent à la théorie des ſermens.

Je ne reviens pas, à cet égard, ſur nos lois précédentes ; je n'aime point à blâmer ce qui eſt fait : mais je ne puis m'empêcher d'obſerver que l'expérience, depuis ſept ans, nous a fait aſſez connoître la futilité des ſermens. Quand je me rappelle les *ſermens* de 1791, &, après eux, les *ſermens*

de 1793, ce n'eſt certainement pas la ſainteté du lien qui me tranquilliſe ſur les *ſermens* de 1796 & les *ſermens* de 1797... Ce qui me raſſure, c'eſt notre attachement éprouvé à la conſtitution; ce qui me raſſure, c'eſt notre conduite franche & loyale; c'eſt ce ſentiment de fierté qui, ſupérieur à la calomnie, & dédaignant la livrée des partis, nous a fait ſuivre conſtamment la ligne vraiment républicaine : voilà mes cautions. Je n'aime point le ſoldat qui me jure d'être brave, je le ſuis à la brèche, & je dis, *il eſt brave*; mais je ne le dis que là.

Eh ! l'ancien régime n'avoit-il pas auſſi ſes ſermens ? On juroit d'obſerver tel ſtatut; on juroit de maintenir tels privilèges; on juroit, dans la hiérarchie ſacerdotale, d'être fidèle à un bref qu'on appeloit alors une conſtitution; on juroit d'obſerver tels ou tels vœux; on juroit, *&c.* Que ſont devenus tous ces ſermens, & où en ſerions-nous ſi chacun les avoit tenus ?

Oui, je crois à l'amour de la liberté, mais j'y croirai bien plus encore quand on ne la jurera plus.

On obſerve que ce n'eſt pas ici un ſerment, mais une ſimple déclaration.

La diſtinction me paroît étrange. Allons-nous ſuppoſer que pour des hommes libres & fiers (car c'eſt ainſi qu'il faut actuellement qualifier les citoyens français) une déclaration ne vaille pas un ſerment ? Cette pompe religieuſe qui, dans l'imagination, entoure le ſerment, qui impoſe, qui enchaîne, ajoute-t-elle à l'obligation de l'homme d'honneur ? Vous avez craint de demander un ſerment, & vous trouvez néceſſaire d'exiger une parole ! Si vous n'avez pas beſoin de l'un, pour qui voulez-vous l'autre ? ou ſi vous craignez que l'homme timoré refuſe le ſerment, pourquoi faites-vous à l'homme indépendant l'injure de vouloir ſa promeſſe ?

Précaution puérile, meſquine & inconſéquente ! ce ne ſera point la crainte de manquer ni à un ſerment ni à une parole qui fera refuſer l'un ou l'autre, ce ſera ce ſentiment de fierté & d'indépendance qui ſe roidit contre une injonc-

tion qui paroît une injure, & que la charte conſtitutionnelle ne demande pas. Le mauvais citoyen, l'homme perfide, l'intrigant, le factieux, le lâche, fera tous les ſermens, donnera toutes les paroles que vous voudrez & n'en ſera pas moins royaliſte ou anarchiſte; mais le vrai républicain s'indigne du ſoupçon de ne pas l'être: & en vain lui dit-on qu'on lui *offre une occaſion de le prouver;* il répond, *je n'en ai pas beſoin.*

Convenons-en, nous avons beau déguiſer nos motifs, nous diſons une politeſſe, mais nous annonçons des inquiétudes. Le meſſage du Directoire, la diſcuſſion publique des Cinq-Cents ont tout dit; & tout ce qu'ils ont dit eſt répété & le ſera. Il eût mieux valu au contraire paſſer à l'ordre du jour motivé ſur ce que les délégués du peuple français n'ont pas beſoin de proteſter de leur attachement à la liberté. Cette déclaration du Corps légiſlatif valoit bien l'autre; elle étoit grande; elle étoit fière; elle produiſoit l'enthouſiaſme; elle enchaînoit la malveillance, elle ſtimuloit la molleſſe, elle diſoit tout; & s'il reſtoit quelques inquiétudes, elle étoit en même temps politique.

Quittons, quittons une bonne fois cette route des meſures demi-révolutionnaires. La vraie manière de prolonger la révolution eſt de ſuppoſer ſans ceſſe qu'elle n'eſt pas finie. S'il a fallu des étais au bâtiment quand on l'élevoit, les y laiſſer quand il eſt achevé, c'eſt le déparer; c'eſt faire pis, c'eſt laiſſer croire qu'il n'a pas de ſolidité, c'eſt avertir ceux qui y logent qu'il faut bientôt le quitter. Qu'ils y reſtent, qu'ils s'y arrangent: concourons-y avec eux; notre amour propre y eſt intéreſſé: leur intérêt à eux-mêmes eſt le nôtre, car ils ne ſeroient pas mieux ailleurs.

Dix-huit mois de tranquillité, malgré les tentatives des partis, malgré les maux inévitables de notre ſituation, ont réſolu le problême. Il eſt temps de marcher purement, franchement, avec la conſtitution; & quand le peuple ſera réuni, voilà, voilà la déclaration qui doit retentir dans l'enceinte de la liberté; celle-là y ſera accueillie avec tranſport.

Celle que nous demandons à ſes délégués n'a donc aucun avantage. Je vais plus loin, je dis qu'elle a des dangers, & des dangers auſſi imminens que réels.

Il y aura, il peut y avoir au moins quelques électeurs qui refuſeront cette déclaration. On va donc déſigner parmi eux, parmi les prêtres de la liberté, les *conſtitutionnels* & les *inſermentés !* voilà donc les cris de ſecte qui retentiſſent ! voilà les qualifications de parti qui reviennent ! Quoi ! tout notre art depuis dix-huit mois, toute notre étude eſt d'éteindre les partis, & nous allons en créer de nouveaux ! Il n'y aura pas de procès-verbaux, dit-on. Oui, mais il y en aura dans les cœurs ; mais les préventions & les haines vont y germer ; mais à l'inſtant même on ſe traitera mutuellement d'anarchiſtes, de royaliſtes ; mais à l'inſtant, & dans le ſein de l'aſſemblée, on ſe partagera en deux factions. Et ſi une aſſemblée toute entière refuſe le ſerment, voilà les hommes qu'elle aura choiſis déſignés comme ennemis de la république, comme dévoués à la royauté ou à la conſtitution de 1793 ! Plus de confiance alors de la part du peuple dans ſes fonctionnaires : le juge, l'adminiſtrateur, le repréſentant, ſera ſignalé aux yeux des partis, en proie aux calomnies des libelliſtes. Le Directoire va lui-même ſe croire obligé de tenir note des fonctionnaires nommés par les aſſemblées dites inſermentées ; & quand il y aura des deſtitutions demandées, cette tache originelle ſera-t-elle oubliée ?

Eſt-ce cela que l'on veut ? a-t-on des arrière-penſées ? veut-on ſe ménager des prétextes ?

Cette loi, mes collègues, ſera un levain de diſcorde, de haine, de défiance, & ces liſtes fatales ſeront de vraies liſtes de proſcriptions.

Et ſi un certain nombre d'aſſemblées électorales refuſoit la déclaration ! calculez quelle fermentation il pourroit en réſulter .... Calculez..... Jours terribles, jours funeſtes, qui avez coûté tant de ſang aux vaincus & tant de larmes aux vainqueurs, ah ! ne reparoiſſez plus.

Chériſſons, repréſentans du peuple, protégeons, propa-

geons les idées de concorde ; que ce ſoit là notre premier ſoin, notre unique but, & n'allons point, par des précautions puériles & inſignifiantes, nous replonger de nouveau dans les diſcordes civiles. Outre les malheurs terribles qui peuvent en réſulter, oublions-nous que c'eſt là le premier vœu de nos ennemis, leur arme favorite, leur ſeule arme aujourd'hui ?

Et quand le danger ſeroit imaginaire, le ſcandale l'eſt-il ? Voulez-vous que la malignité compte le nombre d'électeurs, peut-être d'aſſemblées électorales qui refuſeront la déclaration demandée ? Voulez-vous que l'anarchie ou le royaliſme ſignale dans ces réunions ſes cohortes inattendues ? voulez-vous que nos ennemis extérieurs calculent d'après les liſtes ce qu'ils ont à eſpérer de ces nouveaux auxiliaires ? voulez-vous qu'on puiſſe mettre en problême la ſolidité du gouvernement ? Des haſards, une fierté bien ou mal entendue, un eſprit de contrariété déplacé fera refuſer la déclaration ; on en conclura que tel canton, tel département, telle portion du peuple ne veut pas la République. On le conclura au-dedans ; on le conclura au-dehors : jugez quels réſultats funeſtes peuvent produire ces calculs.

Et nous adopterions imprudemment une loi ſi dangereuſe !.... Et nous la croirions au contraire utile à la liberté !

Ah ! il me ſemble qu'un génie malfaiſant plane en ce moment ſur l'enceinte du Corps légiſlatif & cherche à y verſer les poiſons que lui ont confiés la haine & la malveillance. Génie de la liberté, viens à notre ſecours, protège-nous contre ſes attaques ; arme-nous de cette prudence ſalutaire, de cette intrépidité calme qui a fait juſqu'ici notre gloire & qui nous a fait prévoir & empêcher tant de maux. Nous avons ſu lire dans l'avenir en méditant ſur le paſſé ; nous avons ſu dominer les évènemens en calmant les paſſions. N'abandonnons pas ce ſentier ſacré que nous a indiqué la ſageſſe ; il mène au temple de la concorde. Nous le ſavions ; nous y ſommes ; nous arrivons : ne prenons pas à la porte une route trompeuſe, & qui nous reconduit vers le précipice.

570

Banniſſons au reſte ces défiances que nos ennemis, que peut-être auſſi un patriotiſme trop inquiet, nous ſuggèrent. Oui, le peuple français, ſoyez en ſûrs, choiſira des hommes amis de la conſtitution. Il eſt las de diſcordes & de troubles; il veut la liberté, mais il la veut avec le calme. Après avoir acheté la revolution au prix de tant de ſacrifices, certes il n'a pas envie de rétrograder. Il ne veut que des hommes ennemis de tous les partis, des hommes éclairés, probes, ſages, & qui, en cimentant la vraie liberté, lui aſſurent enfin avec nous le fruit de ſa plus belle, de ſa véritable conquête.

Aſſemblées électorales! voilà votre miſſion! & d'avance, je le prévois, vous ſaurez la remplir.

Que les royaliſtes ne s'y méprennent pas plus que l'anarchie. Non, nous ne voulons point rétrograder: quelles qu'aient été les premières opinions des uns & le diſſentiment des autres, tous veulent le gouvernement établi; ils le veulent parce qu'il eſt libre, & nous voulions tous la liberté; ils le veulent (parce qu'il eſt ordonné, plus ou moins parfaitement, n'importe,) & tous nous avons beſoin du retour de l'ordre; ils le veulent, même ceux qui auroient les reſſouvenirs de la prévention, parce que ceux-là frémiroient des vengeances qui ſignaleroient le retour d'un autre régime, & de la révolution réelle qu'ameneroit la contre-révolution; ils le veulent, parce qu'ayant dicté des loix à l'Europe, nous ne ſommes pas aſſez vils pour en recevoir de perſonne.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, an 5.